



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 50741

Texte de la question

M Didier Mathus appelle une nouvelle fois l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le problème du taux de la pension de reversion versée aux veuves de mineurs. Depuis le 1er décembre 1982, le taux de la pension de reversion a été porté de 50 à 52 p 100 dans le régime général et les régimes légaux alignés sur lui (salaires agricoles, artisans et commerçants). Il est cependant resté au taux de 50 p 100 dans les autres régimes spéciaux, et notamment dans le régime minier. S'il est vrai que les conditions d'attribution des pensions de reversion sont moins rigoureuses dans le régime minier que le régime général, ces avantages ne profitent aujourd'hui qu'à un nombre très limité de veuves de mineurs. La corporation minière aspire vivement à la réévaluation du taux de la pension de reversion au niveau de celles du régime général. Les discussions entreprises en ce sens, dans le courant de l'année 1990, entre la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et le ministère des affaires sociales avaient permis d'envisager ce réajustement à brève échéance. Il lui demande donc quelles mesures seront prises pour mettre en œuvre ce réajustement et donner ainsi satisfaction à la demande des veuves de mineurs.

Texte de la réponse

Reponse. - La possibilité de porter le taux de reversion des pensions minières à 52 p 100 est actuellement à l'étude, dans le cadre d'un vaste projet de réforme du régime minier de sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Mathus Didier](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50741

Rubrique : Pensions de reversion

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4859